

06530



Mis en ligne le 24/07/2024
Publié du 24/07/2024 au 24/09/2024

AM_2024_PM_150

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

A R R E T E

**OBJET : ORGANISATION DE « APERO JAZZ » - REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SAMEDI 27 JUILLET 2024**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 ;
VU le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale ;
CONSIDERANT l'organisation de l'évènement « Apéro Jazz » par le service Culture et Événementiel de la commune ;
CONSIDERANT que cette manifestation se déroule le samedi 27 juillet 2024 ;
CONSIDERANT les différents sites retenus afin d'accueillir cet événement ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les horaires d'interdiction de stationnement cités dans l'arrêté municipal AM_2024_PM_146 en date du 11 juillet 2024 pour permettre à l'organisation de procéder à la mise en place du matériel ;
CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de régler les accès aux lieux de l'évènement ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal AM_2024_PM_146 en date du 11 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'évènement intitulé « Apéro Jazz » organisé par le service Culture et Événementiel de la commune aura lieu le samedi 27 juillet 2024 à 18h30 sur la place Gervais Court.

ARTICLE 3 :

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires et permettre aux organisateurs d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter la place Gervais Court de 14h00 à 00h00 le samedi 27 juillet 2024.

ARTICLE 4 :

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords de la place Gervais Court, la place Baptistin Porre et le Boulevard du général de Gaulle seront règlementés.

Stationnement et Circulation

ARTICLE 5 :

Le stationnement sera interdit sur la place Gervais Court de 06h00 le vendredi 26 juillet jusqu'à 19h00 le dimanche 28 juillet 2024.

Le stationnement sera interdit sur la place Baptistin Porre de 06h00 le samedi 27 juillet jusqu'à 19h00 le dimanche 28 juillet 2024.

Le stationnement sera interdit sur l'Avenue Joseph Cauvin et la Rue Baptistin Daver, de 05h00 à 19h00, le dimanche 28 juillet 2024.

4 emplacements de stationnement seront réservés au droit du numéro 2 du Boulevard du Général de Gaulle. (face au lavoir)

6 emplacements de stationnement seront réservés sur le parking Emmanuel Bovis, de 16h00 à 23h00, le samedi 27 juillet 2024.

La circulation sera interdite, de 14h00 à 00h00 le samedi 27 juillet 2024, sur le Boulevard du Général de Gaulle au droit du numéro 30.

Mesures de sécurité relatives à l'événement

ARTICLE 6 :

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site.

Les sacs poubelles présents dans l'enceinte devront être de nature transparente.

ARTICLE 7 :

Une signalétique adaptée sera mise en place au moins 48 heures à l'avance. Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront disposées sur les barrières à certains endroits du dispositif.

L'affichage et le barriérage seront à la charge des Services Techniques et du service Culture et Événementiel de la commune selon les emplacements.

ARTICLE 8 :

En cas de troubles au bon déroulement de cette manifestation, la Police Municipale pourra évacuer la ou les personnes concernées sans que celles-ci ne puissent exercer une quelconque réclamation.

La Police Municipale pourra le cas échéant recourir aux forces de Gendarmerie pour procéder à des contrôles spécifiques et/ou d'évacuation en cas de débordements majeurs.

ARTICLE 9 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon les réglementations en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

ARTICLE 11 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Culture et Événementiel, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 23 juillet 2024

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

